

DECISION TARIFAIRE N°79 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR - 970430914

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - C.E.A.P. CHAMPS DE MERLE - 970451001

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - F. A. M. ALICE VERDIN - 970430757

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM CHAMPS DE MERLE - 970409504

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E LE BAOBAB - 970406559

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E. LEVAVASSEUR - 970467098

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M. A. S. ANNIE GAUCI - 970404554

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH AUSTRAL - 970407060

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.E.S.S.A.D. LEVAVASSEUR - 970405155

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.E.S.S.A.D. CHAMPS DE MERLE - 970405197

Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Océan Indien ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation de LA REUNION en date du 01/12/2016 ;

VU l'arrêté en date du 11/12/1989 autorisant la création de l'Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommé C.E.A.P. CHAMPS DE MERLE (970451001) sis 45, R JACQUES AUBERT, 97435, SAINT-PAUL et géré par L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR (970430914) ;

l'arrêté en date du 01/01/1980 autorisant la création du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommé F. A. M. ALICE VERDIN (970430757) sis 57, CHE Alfred Mazerieux, 97400, SAINT-DENIS et géré par L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR (970430914) ;

l'arrêté en date du 18/11/2013 autorisant la création de l'Etablissement pour déficients moteurs (IEM) dénommé IEM CHAMPS DE MERLE (970409504) sis 45, R JACQUES AUBERT, 97435, SAINT-PAUL et géré par L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR (970430914) ;

l'arrêté en date du 17/07/2006 autorisant la création de l'Institut médico-éducatif (IME) dénommé I.M.E LE BAOBAB (970406559) sis 1, R des Saphirs, 97412, BRAS-PANON et géré par L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR (970430914) ;

l'arrêté en date du 20/01/1994 autorisant la création de l'Institut médico-éducatif (IME) dénommé I.M.E. LEVAVASSEUR (970467098) sis 15, R NANTIER DIDIEE, 97490, SAINT-DENIS et géré par L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR (970430914) ;

l'arrêté en date du 15/12/1998 autorisant la création de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M. A. S. ANNIE GAUCI (970404554) sise 72, CHE Saulnier, 97435, SAINT-PAUL et gérée par L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR (970430914) ;

l'arrêté en date du 28/03/2008 autorisant la création du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommé SAMSAH AUSTRAL (970407060) sis 86, RTE TOURING HOTEL, 97426, LES TROIS-BASSINS et géré par L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR (970430914) ;

l'arrêté en date du 27/04/2000 autorisant la création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé S.E.S.S.A.D. LEVAVASSEUR (970405155) sis 15, R Nantier Didiée, 97490, SAINT-DENIS et géré par L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR (970430914) ;

l'arrêté en date du 10/04/1997 autorisant la création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé S.E.S.S.A.D. CHAMPS DE MERLE (970405197) sis 45, R JACQUES AUBERT, 97435, SAINT-PAUL et géré par L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR (970430914) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014 entre l'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR – 970430914, le Département et l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 16 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 des ESMS gérés par L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR (970430914) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR (970430914) dont le siège est situé 3, R Pierre Aubert, 97490, SAINT-DENIS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **20 125 593.42 €** et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 20 125 593.42 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 3 427 448.22 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970404554	M. A. S. ANNIE GAUCI	3 427 448.22	0.00
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 406 207.92 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970407060	SAMSAH AUSTRAL	406 207.92	0.00
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 4 095 499.16 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970451001	C.E.A.P. " CHAMPS DE MERLE "	4 095 499.16	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 2 761 341.43 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970405155	S.E.S.S.A.D. LEVAVASSEUR	1 721 969.08	0.00
970405197	S.E.S.S.A.D. "LES CHAMPS DE MERLE"	1 039 372.35	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 7 594 578.66 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970406559	I.M.E LE BAOBAB	3 209 514.22	0.00
970467098	I.M.E. LEVAVASSEUR	4 385 064.44	0.00
Etablissement pour déficients moteurs (IEM) : 947 641.41 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS

970409504	IEM " LES CHAMPS DE MERLE "	947 641.41	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 892 876.62 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970430757	F. A. M. ALICE VERDIN	892 876.62	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : **1 677 132.79 €**;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
EEAP	
Internat	356.64
Semi-internat	343.22
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	81.54
Semi-internat	

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IEM	
Internat	
Semi-internat	282.04
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	265.66
Semi-internat	223.70
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	254.71
Semi-internat	310.84

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SAMSAH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	55.64
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	146.75
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR (970430914).

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2016

Par délégation, le directeur de la délégation
de l'Ile de la Réunion

Le Directeur de la Délégation
de l'Ile de La Réunion

~~Bertrand PARENT~~

